



ARRETE N° 32/2026

Portant réglementation de la circulation dans les rues des Sports et Rue Charlemagne en raison de l'organisation de la course à pied « La Rohrbachoise à travers le Fort Casso » qui se tiendra le samedi 26 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code de la Route, art. R10 à R11-1, R44 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2231-2, L2213-4 et L2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement,
Considérant qu'en raison de l'organisation de la course à pied « La Rohrbachoise à travers le Fort Casso » le samedi 26 septembre 2026 par l'Association A.P.A.R. (Mme la Présidente : Delphine ORDENER, 58, rue des Alliés 57410 Rohrbach les Bitche), il est nécessaire de réglementer la circulation des voitures dans la rue des Sports et la rue Charlemagne pour assurer la sécurité des coureurs, du public et des organisateurs,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite, sauf véhicules de secours et de gendarmerie, le samedi 26 septembre 2026 selon les horaires indiqués ci-après :

- Rue des Sports (section carrefour rue de Montbronn – carrefour rue de la Paix) de 12H à 22H,
- Rue Charlemagne (section entre carrefour rue des Sports – carrefour rue Taponnat) de 12H à 22H,

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au responsable du service technique communal, à Mme ORDENER Delphine, organisatrice de l'évènement et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 16 juin 2026

Le Maire,
Vincent SEITLINGER

